

- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
 - CENTRE DE GESTION
 - DE MAINE ET LOIRE
-
- ARRETE N°C26-04-27

**Arrêté portant répartition des sièges au conseil d'administration
du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE**

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de Maine-et-Loire déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

ARRETE

ARTICLE 1 : La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées..... : 21 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges
- Représentants des collèges spécifiques :..... : 6 sièges
 - o Communes : 2 sièges
 - o Etablissements : 2 sièges
 - o Département : 2 sièges

ARTICLE 2 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Fait à Angers le 29 avril 2026,

La Présidente,

Elisabeth MARQUET

LA PRESIDENTE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte .Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publicité Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

